



Municipalité de Trois-Rives

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-001 AYANT POUR OBJET DE CRÉER LA ZONE 125-Cb ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DE LA ZONE 114-Ca DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-03

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Trois-Rives, le 7 avril 2025 :

Règlement numéro 2025-001 ayant pour objet de créer la zone 125-Cb et de modifier les usages permis de la zone 114-Ca du règlement de zonage numéro 2016-03

Ce règlement a pour objet de créer la zone 125-Cb et de modifier les usages permis de la zone 114-Ca du règlement de zonage 2016-03 de la municipalité de Trois-Rives afin de permettre pour les *Commerces incommodants* et les *Autres commerces lourds* de cette nouvelle zone, l'entreposage extérieur en plus de l'entreposage intérieur pour l'usage *Entreposage et service d'entreposage* (CUBF 637) à condition que cet entreposage n'excède pas une hauteur de 6 mètres.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 258, chemin Saint-Joseph à Trois-Rives, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Trois-Rives, ce 5 août 2025.

Mélanie Doucet
Greffière-trésorière adjointe